

Nouveau téléphérique de Moléson – Utilisation du bois dans la construction des bâtiments**Question**

Il y a un peu plus d'une année maintenant, notre Grand Conseil accordait un crédit de plus de 25 millions de francs pour le renouvellement des remontées mécaniques de base de notre canton, dont le nouveau téléphérique de Moléson pour près de 7 millions. Ce crédit était conditionné à la création d'une société d'économie mixte à laquelle l'Etat devait prendre part.

Cette société est sur le point d'être créée et comme nous avons pu le lire récemment dans la presse, elle a décidé de soumettre aux marchés publics la construction du nouveau téléphérique de Moléson. Le financement étant assuré par plus de 50 % de fonds publics, cette construction est considérée comme un bâtiment public.

A de nombreuses reprises, notre Grand Conseil s'est prononcé en faveur de l'utilisation du bois dans les constructions publiques lorsque cela est possible.

Nous posons dès lors les questions suivantes :

- L'utilisation du bois est-elle prévue dans les deux gares du téléphérique ?
- Si non, serait-il possible d'étudier une variante bois avant la mise en soumission ?

Le 21 décembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle qu'en date du 3 décembre 2008, le Grand Conseil a adopté le décret n° 105 relatif à la participation financière de l'Etat de Fribourg au renouvellement des remontées mécaniques fribourgeoises (67 voix pour, 8 voix contre et 7 abstentions ; *BGC* 2008 p. 2357), par lequel celui-ci a accordé un crédit global de 25 210 000 francs pour la construction de 6 nouvelles installations dans 5 stations de ski du canton. Le décret précité mentionne également que ces constructions seront financées par l'Etat à hauteur de 49%, le solde étant réparti entre les régions (17%) et les sociétés d'exploitation (34%). Comme relevé par les députés Gendre et Schorderet, l'octroi du crédit est subordonné à la création d'une société d'économie mixte qui assumera le suivi des projets et deviendra propriétaire des nouvelles installations. Cette société a été créée en date du 21 décembre 2009, sous la raison sociale « Remontées Mécaniques Fribourgeoises SA », à Bulle.

Parmi les installations de remontées mécaniques concernées, un montant de 6 976 000 francs a été prévu pour le renouvellement du téléphérique de Moléson, dont le devis total s'élève à 14 238 000 francs. Les travaux relatifs à cette installation commenceront dans le courant de cette année, pour s'achever à fin 2011, date de l'échéance de la concession fédérale pour l'exploitation de l'ancien téléphérique. Il est à noter que la Confédération s'est déjà prononcée en faveur de l'octroi d'une nouvelle concession pour la future installation.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux députés Gendre et Schorderet comme suit :

- ***L'utilisation du bois est-elle prévue dans les deux gares du téléphérique ?***

Selon les informations fournies par l'ingénieur mandaté pour le projet, il n'est pas prévu que des matériaux issus du bois soient utilisés dans les deux gares du téléphérique. Les contraintes statiques de ce type d'installation nécessitent en effet une masse importante dans les stations amont et aval afin d'ancrer les câbles. Il en résulte que l'utilisation de béton armé pour les parties basses des bâtiments jusqu'au niveau des rez-de-chaussée des stations est incontournable. Les structures couvrant les deux stations doivent quant à elles être réalisées en métal, car elles sont combinées avec l'électromécanique et transmettent les forces de l'installation aux massifs en béton que représentent les parties basses des bâtiments telles que mentionnées ci-dessus. Il sied également d'ajouter que la station aval de l'installation actuelle sera conservée et servira d'assise au sol pour la tension des câbles.

Même si elle a été étudiée, la réalisation des ouvrages concernés en bois est problématique en ce qui concerne les normes relatives aux incendies, puisque celles-ci imposent des mesures très lourdes en relation avec la protection des câbles, notamment dans leur cheminement à l'intérieur des bâtiments. En effet, les câbles, ancrages, machinerie et autres pièces d'électromécanique se situant dans les stations sont des éléments de haute sécurité et nécessitent des cloisonnements anti-feu. L'apport de bois à la réalisation de ces ouvrages rend par conséquent les constructions beaucoup plus complexes.

- ***Si non, serait-il possible d'étudier une variante bois avant la mise en soumission ?***

Comme mentionné précédemment, une étude portant sur une variante intégrant le bois dans la construction a déjà été menée et n'a pas été retenue pour des raisons techniques et de coûts. A cela s'ajoute que les procédures d'obtention de la concession et des permis de construire sont en voie d'aboutir pour l'installation projetée. Une modification du projet aurait donc pour conséquence que ces procédures devraient être annulées et renouvelées ultérieurement. Il ne serait donc pas possible de disposer du nouvel ouvrage à l'échéance de la concession portant sur le téléphérique actuel. La perte d'exploitation qui en résulterait pourrait s'avérer particulièrement problématique pour la société exploitante de l'installation et pour la station de Moléson elle-même.

Le Conseil d'Etat relève néanmoins l'importance de ce type d'infrastructure liée au développement du tourisme et, par voie de conséquence, à l'industrie du bâtiment et du bois. L'exemple du téléphérique de Moléson est à ce titre éloquent, puisque celui-ci a permis le développement du village. Ces 30 dernières années, plus de 350 logements, chalets et appartements, ont été réalisés en construction traditionnelle, dans lesquels le bois a été largement utilisé.

Fribourg, le 26 janvier 2010